



RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE CANOË-KAYAK PARACANOË

Préambule	2
Procédure de sélection	3
Chaîne de décision	3
Gestion des athlètes sélectionné.e.s	3
Gestion des quotas	4
Gestion de la communication.....	4
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France Paralympique pour les JO de Paris 2024	5
Liste des épreuves.....	5
Nombre d'athlète sélectionnable	5
Cas particulier des athlètes Tahitiens	5
Echéances internationales permettant d'obtenir les Quotas Paralympiques	6
Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du Monde de Duisbourg 2023 (GER).....	6
Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du monde de Paracanoë 2024 - Szeged (HUN).....	6
Parcours de sélection de l'équipe de France Paralympique	6
Parcours de sélection 1	6
Parcours de sélection 2	7
Modalités de désignation des remplaçants	8
Publication des sélections	8
Programme d'action la préparation des Jeux Paralympiques de Paris 2024	8

Préambule

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux à la maison nous amènent à accompagner l'équipe dans un contexte exceptionnel avec une exigence forte de résultats portée par l'Etat.

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans ce contexte avec la volonté de proposer aux athlètes et équipes les accompagnant une préparation optimale sur l'ensemble de l'année 2024. Ces règles de sélection sont un élément clef de notre stratégie de préparation pour la réussite de l'Equipe de France.

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de constituer une Equipe de France Paralympique capable d'atteindre les objectifs fixés pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024, à savoir 3 médailles dont 1 titres pour les épreuves de paracanoë.

Le programme d'actions et la sélection des athlètes en Equipe de France Paralympique découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien, dans un esprit d'amélioration continue, est une priorité dans la préparation des athlètes pour présenter un niveau individuel conforme aux exigences Paralympiques de chaque épreuve.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors des Jeux Paralympiques, qui plus est « à la maison » demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent ces principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection de l'Équipe de France Paralympique, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2023 et 2024, ainsi que leurs annexes ;
- Respecter l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur sur les temps d'identification nationaux ;
- Avoir réglé l'ensemble des factures émises par la FFCK à son attention ;
- Être éligible pour obtenir un quota Paralympique.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous s'appuient sur :

- Le document présentant les grands principes de sélection envoyé par le CSPF aux fédérations dans son courrier du 18 octobre 2022 ;
- Le document présentant le système de qualification Paralympique diffusé par l'IPC https://www.paralympic.org/sites/default/files/2023-03/2023_03_21_Paris_OR_v1.5.3.pdf

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

Procédure de sélection

Chaîne de décision

Tout d'abord, nous avons une procédure de sélection interne à la FFCK. Cette procédure s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le directeur de la performance au Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP) pour étude et avis.
2. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection¹ ;
3. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
4. Décision définitive de sélection prise par le DTN.
5. Présentation par le DTN et validation de la sélection par le Bureau Exécutif de la FFCK.

A titre d'information, les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)² de la FFCK sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et des Équipes de France, ainsi que sur les propositions de sélection, dans une logique de soutien politique au projet sportif, préalablement à la transmission des propositions au comité de sélection.

6. Présentation par le DTN et validation de la sélection par le Comité Paralympique de Sélection du CSPF

A titre d'information, le CPS est composé de la manière suivante :

- La Présidente du CSPF et son suppléant
- 4 représentants titulaires et 3 suppléants du mouvement sportif paralympique
 - 2 représentants du collège des fédérations spécifiques et leurs suppléants
 - 2 représentants du collège des fédérations paralympiques et leurs suppléants
- 1 représentant de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et son suppléant

Gestion des athlètes sélectionné.e.s

Après avis du Comité paralympique de Sélection (CPS) du CSPF, le Directeur Technique National, à son initiative ou sur proposition du directeur de la performance, peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il.elle est retenu.e, en raison notamment d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire, ou pour des raisons disciplinaires.

Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France par le Directeur de la Performance et sur sa proposition, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout athlète, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux

¹ Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

² Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

Paralympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

Les athlètes s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head Coach en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. Ils.elles s'engagent également à respecter les obligations marketing et publicitaires de la fédération dès la saison 2023.

Gestion des quotas

Le Directeur Technique National, sur proposition du directeur de la performance, peut ne pas inscrire d'athlète dans une épreuve sur les compétitions de qualification permettant l'obtention d'un quota et peut ne pas utiliser les quotas attribués au pays selon la procédure prévue par l'ICF.

Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

Gestion de la communication

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la fédération, à savoir le site internet www.ffck.org.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci dans un premier temps jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du CSPF à l'issue du Comité Paralympique de Sélection (CPS) du CSPF, et dans un second temps, jusqu'à l'annonce aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sport de Pagaie, à savoir le site internet de la fédération, www.ffck.org.

Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu’aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (ICF) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Nombre d’athlètes sélectionnables en Equipe de France Paralympique pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024

Liste des épreuves

Epreuves masculines	Epreuves féminines
Kayak monoplace / classification KL1	Kayak monoplace / classification KL1
Kayak monoplace / classification KL2	Kayak monoplace / classification KL2
Kayak monoplace / classification KL3	Kayak monoplace / classification KL3
Va’a monoplace / classification VL2	Va’a monoplace / classification VL2
Va’a monoplace / classification VL3	Va’a monoplace / classification VL3

Nombre d’athlète sélectionnable

En KL1, de 0 à 1 athlète par épreuve sera sélectionné.e aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

En KL2, de 0 à 1 athlète par épreuve sera sélectionné.e aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

En KL3, de 0 à 1 athlète par épreuve sera sélectionné.e aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

En VL2, de 0 à 1 athlète par épreuve sera sélectionné.e aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

En VL3, de 0 à 1 athlète par épreuve sera sélectionné.e aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Cas particulier des athlètes Tahitiens

Les principes de sélection concernent l’ensemble de la représentation Française aux jeux paralympiques. Cette représentation est constituée des athlètes ayant participé aux championnats du monde sous les couleurs de l’équipe de France. Il est à noter que pour les Jeux Paralympiques, les athlètes Tahitiens sont intégrés aux quotas Français et doivent être retenus en Equipe de France pour pouvoir prétendre ouvrir un quota.

Echéances internationales permettant d'obtenir les Quotas Paralympiques

Deux compétitions internationales permettent d'obtenir les quotas Paralympiques.

Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du Monde de Duisbourg 2023 (GER)

Sur ce Championnat du Monde qui se dérouleront du 23 au 26 aout 2023, les performances fixées par l'ICF pour obtenir un quota sont :

Epreuves masculines

Epreuves	KL1	KL2	KL3	VL2	VL3
Résultats (En termes de nation)	6	6	6	6	6

Epreuves féminines

Epreuves	KL1	KL2	KL3	VL2	VL3
Résultats (En termes de nation)	6	6	6	6	6

Compétition de Qualification Mondiale – Championnat du monde de Paracanoë 2024 - Szeged (HUN)

Sur cette Compétition de Qualification Mondiale qui se déroulera du 9 au 11 mai 2024, les performances fixées par l'ICF pour obtenir un quota sont :

Epreuves masculines

Epreuves	KL1	KL2	KL3	VL2
Résultats (En termes de nation)	4	4	4	4

Epreuves féminines

Epreuves	KL1	KL2	KL3	VL2
Résultats (En termes de nation)	4	4	4	4

Parcours de sélection de l'équipe de France Paralympique

Deux parcours de sélection sont mis en place par la FFCK dans le but de constituer une Équipe de France Paralympique capable d'atteindre les objectifs fixés pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Parcours de sélection 1

Le premier parcours se déroule sur l'année 2023. Il a pour but :

- De sélectionner l'équipe de France Senior qui sera présentée sur les courses de qualification mondiale 2023. Le processus de sélection pour ce premier objectif est couvert par les règles de sélection de l'Équipe de France Senior 2023 publié sur le site de la FFCK le 22/12/ 2022 ;

- D'identifier et de sélectionner les athlètes ayant la capacité d'atteindre les objectifs de médailles aux Jeux Paralympique. Outre les courbes de progression internationales dans les épreuves Paralympiques, les résultats lors du championnat du monde de Duisbourg 2023 permettront d'identifier et de sélectionner les athlètes.

A l'issue de ces deux temps d'identification, le Directeur de la Performance proposera une sélection de l'Equipe de France Paralympique au comité de sélection après avis du GSOP. Cette proposition suivra la procédure de sélection présentée dans la partie « procédure de sélection » de ce document.

Dans cette proposition, plusieurs scénarios par épreuve sont à prévoir, parmi :

- La sélection nominative d'un.e athlète avec passage en CPS (Comité Paralympique de Sélection) du CSPF. Les athlètes concerné.e.s par ce scénario sont les athlètes champion.ne du monde à Duisbourg 2023 dans une épreuve Paralympique.
- L'identification d'un.e athlète dans une épreuve par la FFCK, sans passage en CPS (Comité Paralympique de Sélection) afin de s'assurer de performance internationale en 2024. Les athlètes concerné.e.s par ce scénario sont les athlètes médaillés (deuxième et troisième) lors du championnat du monde de Duisbourg 2023 dans une épreuve Paralympique.
- La non-identification d'un.e athlète due à :
 - Un manque de résultat internationaux des athlètes Français dans une épreuve donnée ;
 - Une densité trop forte entre plusieurs athlètes Français dans une épreuve conduisant à reporter le choix de sélection sur la saison 2024.

Dans le cas d'une épreuve concernée par ce scénario, un temps de sélection sera organisé en 2024.

Parcours de sélection 2

Le deuxième parcours de sélection se déroule sur l'année 2024. Il a pour but :

- De sélectionner l'équipe de France qui sera présentée sur la course de qualification Mondiale lors du Championnat du Monde 2024 à Szeged – 9 au 11 mai 2024 ;
- D'identifier et sélectionner les athlètes dans les épreuves ou nous n'avons pas pu identifier et sélectionner des athlètes capacité d'atteindre les objectifs de médaille aux Jeux Paralympiques dès 2023. Ce parcours de sélection présentera 2 étapes :
 - Etape 1 : Temps d'identification national – Vaires sur Marne – 29 au 31 mars 2024 (date à confirmer). Les règles spécifiques à ce temps d'identification national sera publié à la suite des bilans de la saison 2023.
 - Etape 2 : le Championnat du Monde de Szeged – 9 au 11 mai 2024. Sur ce temps l'objectif de l'équipe de France sera :
 - D'obtenir les quotas sur les épreuves non ouvertes en 2023.
 - D'observer les performances des athlètes identifié.e.s par la FFCK, mais non validé en Comité Paralympique de Sélection (CPS) du CSPF.

A la suite de ces deux étapes, le Directeur de la Performance proposera une sélection de l'Equipe de France Paralympique, pour les épreuves restantes, au comité de sélection après avis du groupe de suivi paralympique. Cette proposition suivra la procédure de sélection présentée dans la partie « procédure de sélection » de ce document afin de finaliser l'ensemble des sélections nominatives avec passage en CPS (Comité Paralympique de Sélection) du CSPF.

Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection la sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement auront pour but la performance de l'Équipe de France aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Programme d'action la préparation des Jeux Paralympiques de Paris 2024

Le programme d'action de la préparation des Jeux Paralympiques de Paris 2024 sera publié à la suite de la publication des sélections nominatives.